

MAIRIE DE MOURET
12330



ARRÊTÉ n° 16-2026

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de la Commune de Mouret,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu le Code de l'urbanisme
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire.
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection de **M. COSTES Jean-Michel** en qualité de deuxième adjoint au Maire.
Vu la délibération du 9 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **M. COSTES Jean-Michel**.

A R R Ê T E

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. COSTES Jean-Michel, deuxième adjoint au Maire, est délégué :
- **À la gestion des infrastructures, des bâtiments et des travaux afférents.**

Il assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux travaux sur la commune.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. COSTES Jean-Michel à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux délégations et fonctions prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. COSTES Jean-Michel, Mme GAYRARD Pauline ou Mme BOSC Claudine, adjointes au Maire, sont déléguées aux fonctions telles que définies ci-dessus et dans les conditions prévues aux deux articles précédents.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable de Decazeville.

Fait à Mouret, le 9 avril 2026

Le Maire
Hubert FONTAINE